

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 20 Septembre 2017

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothee Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duploux, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Philippe Sonnevillie, Bénédicte David, Cécile Devadderre, Amandine Labalette, Gontran Verstaen, Catherine Oden, Gontran Verstaen, Marie-France Briche, Laurent Henneron, Pascal Thellier.

Donnent procuration : Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Claude Frenois à Bruno Wulleput, Monique Laporte à Marie-France briche.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de différer le point numéro 4 de l'ordre du jour initial intitulé : « *Avis du Conseil municipal sur les modifications des statuts du SIDEN-SIAN* » à une date ultérieure dans l'attente d'éléments complémentaires.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 08 juin et du 30 juin 2017.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

2- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM DES FLANDRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2016

Conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres) auquel notre commune adhère, a transmis, par courrier en date du 21 juin 2017, le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2016 pour communication au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par le SMICTOM des Flandres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des documents présentés, prend acte de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

3 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'USAN / EXTENSION DU PERIMETRE AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'adhésion à l'USAN pour les compétences I, (Hydraulique agricole - GEMAPI) et III (Lutte contre les espèces invasives) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les

communes de Bissezele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe et de la Communauté de Communes Flandre Lys pour la commune de Lestrem.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'adhésion et sur la modification des statuts de l'USAN intégrant l'extension du périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2018.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

4 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN / COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ESCAUTPONT, Nord (transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »), de CUVILLERS, d'OSTRICOURT et de THUMERIES, Nord (transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »), de CAULLERY, Nord (transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »), et des communes de LA SELVE et de LA MALMAISON, Aisne (transfert des compétences « Eau Potable »).

Il propose d'émettre un avis favorable sur ces nouvelles demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

5 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE, 8 RUE DE BAILLEUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une habitation au 8 rue de Bailleul.

Dans le cadre de l'aménagement de la « Résidence des Prés du Bourg » comprenant la construction de 54 logements et de la voirie, la commune avait cédé l'immeuble situé 8 rue de Bailleul à Logis Métropole, à charge pour le promoteur de réaliser la liaison piétonne entre le lotissement et la rue de Bailleul. Le rez-de-chaussée de cet immeuble a été démoli afin de permettre cette liaison.

Logis Métropole a rétrocédé à la fin de l'opération l'ensemble des parties communes de la Résidence des Prés du Bourg à la commune, y compris les parties conservées de cet immeuble.

Cette habitation de 1920, située en centre-ville, avait une surface habitable de 80 m² sur trois niveaux. Le rez-de-chaussée ayant été démoli, la surface habitable restante de 46m² et une terrasse de 15m² sont situées au-dessus de la liaison piétonne entre le lotissement et le bourg.

La commune souhaite céder le volume non démoli de l'habitation afin d'y réaliser un logement.

Une division en volume a été réalisée par M. GANOOTE, Géomètre-Expert, la commune restant propriétaire de la voirie située sous l'immeuble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la cession de l'immeuble d'habitation, située au 8 rue de Bailleul et d'en fixer le prix de vente à 50 000 €, prix estimé par les Domaines ;
- de mettre à la charge des acquéreurs tous les frais inhérents à cette vente ;
- de charger Maître BURET-DURIX, Notaire à Steenwerck, d'établir le compromis de vente et l'acte authentique constatant la réalisation de cette vente ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente et toutes les pièces y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

6 – ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRES YP 30 ET YP 33 DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « MOULIN GOUWY »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a confié, par délibération en date du 30 septembre 2010, le portage foncier de l'opération dite « Moulin Gouwy » à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF).

Une convention opérationnelle a été signée le 6 décembre 2010 avec l'Etablissement Public Foncier pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération, selon les modalités définies dans ladite convention notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

L'EPF a acquis en 2011 une propriété de 4 000 m² sur laquelle est implantée un hangar. Le hangar et les terrains attenants ont été rétrocédés à la commune en 2015.

En 2012, l'EPF a acquis un terrain à urbaniser de 2,8 hectares cadastré YP 33 puis en 2016 un terrain de 1 800 m² cadastré YP 30.

Sur ces terrains à urbaniser, la commune envisage la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat. La convention opérationnelle a été prolongée de 2 ans jusqu'au 6 décembre 2017 pour permettre à l'EPF de poursuivre les négociations amiables sur les terrains voisins et de permettre à la commune de désigner l'opérateur qui réalisera le projet.

Les négociations amiables complémentaires menées par l'EPF en 2016 n'ont pu aboutir et la finalisation des acquisitions foncières sera confiée au futur aménageur.

La convention opérationnelle prévoit une sortie de portage par l'EPF au profit de la Commune au plus tard le 6 décembre 2017 pour les parties dudit site YP 30 et YP 33.

Le prix de cession de ces parcelles s'élève à ce jour à 543 360,51 € HT et 545 840,61 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition par la Commune des parcelles YP 30 et YP 33 susmentionnées au prix de 543 360,51 € HT et 545 840,61 € TTC.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession avec l'EPF
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA GESTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 12 juillet 2017 proposant la signature pour l'année 2017 de la convention de gestion pour l'entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dans les conditions suivantes :

- Engagement pour la commune à effectuer au cours de l'année 2017, l'entretien des circuits de randonnée et à produire un rapport d'activité relatif à l'entretien des circuits inscrits au PDIPR.
- Participation financière maximale annuelle de 776,70 € accordée par le Département du Nord pour l'entretien des circuits inscrits au PDIPR (20,50 € x 37,40 km).

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention telle que proposée par le Département du Nord pour l'année 2017 et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

8 – FIXATION DE LA BASE DE REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°054-2013 du 2 juillet 2013, fixant la base de rémunération des Directeurs et des animateurs des Accueils de loisirs.

Vu le décret 2016-596 du 12/05/2016, relatif à la mise en place du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale notamment sur certains grades de la catégorie C.

Vu les décrets n°2016-604 du 12/05/2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2016-1372 du 12/10/2016, modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B,

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il propose au Conseil Municipal, d'actualiser la rémunération des Directeurs et des animateurs des Accueils de loisirs comme suit :

Rémunération des directeurs et des animateurs des ALSH

Fonction	Rémunération Grade de référence	Catégorie	Echelle	Echelon	Indice brut Revalorisé au 01.01.2015
Directeur	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	C3	7	475
Directeur en cours de formation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	10	459
Directeur Adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	5	372
Animateur	Adjoint d'animation	C	C1	1	347
Animateur en cours de formation	Adjoint d'animation	C	C1	1	347

Les autres modalités de la délibération n°054-2013 du 2 juillet 2013 demeurent inchangées à savoir :

Temps de travail : Base journalière

Désignation	Directeur Directeur en cours de formation Directeur adjoint	Animateur	Animateur en formation
Accueil de loisirs	7H/jour	6H30mn/jour	5H30mn/jour
Séjours de vacances	7H/jour	7H/jour	7H/jour
Séjours courts	7H/jour	7H/jour	7H/jour
Sortie journée	7H/jour	6H30mn/jour	5H30mn/jour
Sortie demi-journée	3H30mn/jour	3H15mn/jour	2H45mn/jour
Séjours à thèmes pour les scolaires	7H/jour	6H30mn/jour	5H30mn/jour

-Versement d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT). Les montants de référence annuels de l'IAT seront systématiquement revalorisés en cas de parution d'un nouveau décret.

-Versement d'une indemnité de **30 €** aux animateurs titulaires du Brevet de Surveillant de Baignade, dès lors qu'ils exercent cette fonction dans le cadre de leur emploi d'animation.

-Versement d'une indemnité forfaitaire de **7,50 €** par jour de camping à chaque directeur et animateur concerné

Les rémunérations de base seront majorées de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, et de 10% correspondant à l'indemnité compensatrice des congés payés, diminuées des cotisations salariales en vigueur.

Les salaires seront soumis aux cotisations IRCANTEC et la commune cotisera à Pôle Emploi.

En ce qui concerne les cotisations du régime général, celles-ci seront calculées sur les bases forfaitaires en vigueur correspondant aux grilles de l'URSSAF, sachant que ces agents seront embauchés pour une durée déterminée.

Les agents qui assureront l'accueil échelonné du matin et/ou la garderie du soir fonctionnant dans les accueils de loisirs percevront une rémunération complémentaire et/ou supplémentaire calculée sur la base du nombre d'heures effectuées au taux horaire correspondant à la grille indiciaire définie ci-dessus.

Un contrat de travail sera établi pour chaque directeur et animateur reprenant les dispositions citées supra.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERSONNELS TITULAIRES ET TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Proposition de Création de postes :

- 3 postes d'Agent de maîtrise

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif Actuel Postes pourvus	Proposition Créations de postes	suppression de postes après avis CTP	Proposition Nouvel effectif	Nouvel Effectif ETP
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A	1			1	
		1			1	1
Service administratif						
Attaché (nommé sur emploi fonctionnel)	A					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2			2	
Adjoint administratif	C	2			2	
Adjoint administratif TNC	C	2			2	
Total		7			7	6,6
Service culturel						
Assistant territorial d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1	
Total		1			1	1
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1			1	
Technicien	B	1			1	
Agent de maîtrise	C	1	+2		3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		-1	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		-1	-	
Adjoint technique	C	3			3	
Total		8	+2	-2	8	8
Service scolaire						
Agent spécialisé pp de 1^{ère} classe des écoles maternelles	C	2			2	
Agent spécialisé pp de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1			1	
Agent spécialisé pp de 2 ^{ème} classe des écoles mat. TNC	C	1			1	
Adjoint technique	C	7			7	
Adjoint technique	C					
Adjoint technique	C					
Total		11			11	8,16
Service entretien des bâtiments						
Agent de maîtrise	C		+1		1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		-1		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC	C	2			2	
Total		3	+1	-1	3	2,26
Service jeunesse						
Adjoint d'animation	C	1			1	
Total		1			1	1
TOTAL GENERAL		32	+3	-3	32	28,02

(*) TNC = temps non complet

Proposition acceptée à l'unanimité par le conseil municipal

9 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE SUIT EAU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA DANS LES ANTILLES FRANCAISES

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection civile, Croix-rouge et Fondation de France.

Afin de soutenir ces populations durement éprouvées par le passage de cet ouragan, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité pour venir en aide aux habitants des îles de Saint-Martin et Saint Barthélémy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Protection civile pour l'aide aux victimes de l'ouragan IRMA
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget (chapitre 65 – Compte 6574)
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment la décision modificative devant permettre le versement de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures 45.